

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)

Conseil des Chefs d'Etat

Acte N° 3/94-UDEAC - 596 - CE - 29
Approuvant le budget de fonctionnement
des Institutions de l'Union.

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signée le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents;

Vu l'Acte N° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents;

Après avis du Comité de Direction;

En sa séance du 16 Mars 1994;

ADOPTE

L'Acte dont la teneur suit:

Article 1.- Est approuvé le budget de fonctionnement des Institutions de l'Union, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 994.000.000FCFA (NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS) répartis ainsi qu'il suit:

- Secrétariat Général	780.200.000 francs
- Commissions et Conseil des Chefs d'Etat	71.400.000 francs
- Ecole Inter-Etats des Douanes	96.500.000 francs
- Assistance Technique à la République de Guinée Equatoriale	45.900.000 francs
	<hr/>
TOTAL:	994.000.000 francs

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)

Conseil des Chefs d'Etat

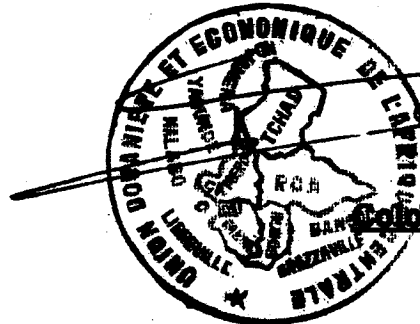
Article 2.- Le financement de ce budget est assuré par les cotisations des Etats membres tel qu'il apparaît ci-dessous, à raison de:

- Cameroun	167.200.000 francs
- Centrafrique	167.200.000 francs
- Congo	167.200.000 francs
- Gabon	167.200.000 francs
- Guinée Equatoriale	158.000.000 francs
- Tchad	167.200.000 francs
TOTAL	994.000.000 francs

Article 3.- Le présent Acte qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1994 sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union, dans les Etats membres, et communiqué partout où besoin sera./-

N'DJAMENA, le 16 Mars 1994

LE PRESIDENT



Colonel IDRIS DEBY